

Le douze avril deux mille dix-neuf, CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du dix-huit avril deux mille dix-neuf qui ouvrira à dix-huit heures à la Mairie. **ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 MARS 2019 – APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME ET DE SES ANNEXES - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ( COMMUNE) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 ( COMMUNE) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ( COMMUNE) - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ( Adoption du compte de gestion 2018 , Adoption du compte administratif 2018, Affectation du résultat 2018, Vote du budget primitif 2019 ) - QUESTIONS DIVERSES : renouvellement des contrats de licence, de maintenance et d'assistance pour les logiciels GFI phase Web – acceptation de deux indemnités d'assurance – remboursement au Maire de frais avancés - COMMUNICATIONS DIVERSES - DROIT D'INTITATIVE**

Le Maire,

### SEANCE DU 18 AVRIL 2019

L'An deux mil dix-neuf, le dix-huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire.

Etaient présents : M LELEU Jean-Jacques, Mme BEURAIN Sylviane, M TAVERNIER Xavier, M ROGNON Jean Marc, M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, M MOUILLARD Jacky, Mme BLERY Frédérique, M DORE René, Mme ALLARD Marie-Claude, Mme HUMEL Dany et M DELIGNIERE Alain.

Excusées représentées : Mme BELPAUME Diane (pouvoir à M ROGNON) Mme LEULIETTE Annie-Claude (pouvoir à M LELEU Jean-Jacques), Mme LECOMPTE Jennifer (pouvoir à Mme BEURAIN)

Absents : M POISSON Pascal et Mme QUENNEHEN Marie

Secrétaire de séance : M BOCLET Julien

### I : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 MARS 2019

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019 est approuvé sans observation avec 2 abstentions ( M MOUILLARD et Mme ALLARD absents à la réunion)

## **II: APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME ET DE SES ANNEXES**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mmes PICARD LANCHAIS et LADONNE du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées pour la présentation technique du projet de PNR et leur cède la parole.

Sont tout d'abord rappelés l'historique et les différentes phases de ce projet dont la mise à l'étude a officiellement été engagée le 17 décembre 2004, suivie des premières concertations en 2006.

De nombreuses étapes ont associé les élus locaux et l'ensemble des partenaires afin de définir les orientations stratégiques, les ambitions et les enjeux de ce projet de territoire.

Le périmètre retenu compte 137 communes, couvre 136 500 ha et concerne 113 438 habitants (en 2015).

Il couvre le Ponthieu-Marquenterre, la vallée de l'Authie, la vallée de la Bresle, le Vimeu Industriel et le Vimeu Vert, avec un joyau qu'est la Baie de Somme.

Ainsi, la Picardie Maritime est un territoire d'exception au regard de son patrimoine naturel, paysager, architectural et culturel au sein duquel le Vimeu a toute sa carte à jouer.

Les ambitions sont les suivantes :

- rééquilibrer le territoire pour soulager le littoral et développer l'avant-pays
- structurer le territoire autour de son patrimoine
- coordonner la stratégie de préservation des milieux
- permettre à chacun d'y trouver sa place

Les missions portent sur :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager
- l'aménagement du territoire
- le développement économique et social
- l'accueil, l'éducation et l'information
- l'expérimentation, l'innovation

Les bénéfices pour le territoire sont :

- des fonds spécifiques
- une marque pour qualifier le territoire, ses produits, ses services
- une équipe technique pour aider, accompagner et informer les porteurs de projets
- des actions et des projets innovants ou expérimentaux pour dynamiser l'économie
- une notoriété et une image reconnues nationalement et internationalement

Un exemple opérationnel peut être cité pour Fressenneville avec la plantation de 500 mètres de haies en 2018 pour un montant de 5 000 € et un reste à charge pour la commune de 0 €.

D'autres actions ont aussi été menées, comme l'édition d'un atlas paysager de la localité, l'obtention d'une subvention TEPCV (Territoires à énergie positive pour la croissance verte) pour la déconstruction de la friche BRICARD, une commande groupée de supports vélos à prix réduit ou encore des actions culturelles, tels le concert du parc ou les journées du patrimoine.

Le label « PNR » sera un plus pour la renommée du territoire et pourra séduire les acteurs économiques.

Cette image se déclinera au travers de la marque « Valeur Parc Naturel Régional » et permettra de valoriser des produits locaux issus de l'artisanat, des services et du savoir-faire.

Après avoir échangé avec le Conseil, répondu à toutes questions et donné toutes explications utiles, Mmes PICARD LANCHAIS et LADONNE clôturent la présentation.

Monsieur DORE intervient et s'étonne qu'il soit demandé de se prononcer sur un projet de charte et de ses annexes en l'absence de tout document si ce n'est d'un résumé synthétique de 4 pages qui a été joint aux convocations de conseil municipal.

Madame PICARD LANCHAIS indique que l'intégralité de ce dossier extrêmement volumineux et technique en cours depuis 15 ans est consultable sur le site internet de Baie de Somme 3 Vallées.

Avant d'inviter l'Assemblée à se prononcer à ce sujet, Monsieur le Maire remercie Mmes PICARD LANCHAIS et LADONNE pour leur présentation claire et utile et leur souhaite bon retour.

Après discussion, le projet de délibération ci-après est adopté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,

Vu les délibérations du Conseil régional de Picardie n° AMT 112 02-1 du 17 décembre 2004, et n° 53-02-1 du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration de la charte du Parc naturel régional baie de Somme Picardie Maritime et fixant son périmètre d'étude,

Vu les avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 4 novembre 2015, du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) en date du 2 décembre 2015, et l'avis intermédiaire du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 20 avril 2016 sur

l'avant-projet de charte,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées du 29 septembre 2016 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime,

Vu la délibération de la Commune de FRESSENNEVILLE approuvant son adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 novembre 2011,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 11 janvier 2017 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 17000081 du 27 janvier 2017 du Président du Conseil régional Hauts-de-France arrêtant le projet de charte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime à soumettre à enquête publique,

Vu la décision n° E17000036/59 du 15 mars 2017 du Président du Tribunal administratif de Lille désignant la Commission d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 23 août 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime du 13 décembre 2018 approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte baie de Somme Trois Vallées,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte baie de Somme Trois vallées

Vu le courrier du Président du Conseil régional hauts-de-France du 17 janvier 2019 invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte baie de Somme Trois vallées

Exposé des motifs

Le Parc naturel régional Baie de Somme Picardie Maritime a réalisé son projet de charte.

Ce projet de charte, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique en date du 11 mai 2017.

Ce projet de charte est maintenant adressé à l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R. 333-7 alinéa 1 du Code de l'Environnement).

Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional des Hauts de France, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- DECIDE D'APPROUVER sans réserve le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois vallées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers correspondants.

Se sont abstenus : M DORE, Mme ALLARD et Mme BLERY

### **III: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECLARE que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont voté POUR : 13 M LELEU Jean-Jacques (2), Mme BEURAIN Sylviane (2), M TAVERNIER Xavier, M ROGNON Jean Marc (2), M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme BLERY Frédérique, Mme HUMEL Dany et M DELIGNIERE Alain.

Abstentions : 3 M MOUILLARD Jacky, Mme ALLARD Marie-Claude, M DORE René.

#### **IV : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

il est procédé à l'examen et à l'adoption du compte administratif 2018, après l'élection comme Présidente de séance de Mme Sylviane BEURAIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Le Conseil Municipal :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2018, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Considérant que M LELEU Jean Jacques, Maire, n'a pas pris part au vote

1. donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....	/	304 708.26	79 323.30	/	79 323.30	304 708.26
Opérations de l'exercice	1 870 212.95	2 161 241.98	693 074.30	496 060.04	2 563 287.25	2 657 302.02

TOTAUX..... ..... ...	1 870 212.95	2 465 950.24	772 397.60	496 060.04	2 642 610.55	2 962 010.28
Résultats de clôture..... Restes à réaliser..... .....	/	595 737.29	276 337.56	/	276 337.56	595 737.29
TOTAUX CUMULES..... ...	1 870 212.95	2 465 950.24	776 412.60	518 928.04	2 646 625.55	2 984 878.28
RESULTATS DEFINITIFS...	/	595 737.29	257 484.56	/		338 252.73

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré ;

ADOpte le compte administratif 2018

et vote les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement.

Ont voté POUR : 11 Mme BEAURAIN Sylviane (2), M TAVERNIER Xavier, M ROGNON Jean Marc (2), M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme BLERY Frédérique, Mme HUMEL Dany et M DELIGNIERE Alain.

Abstentions : 3 M MOUILLARD Jacky, Mme ALLARD Marie-Claude, M DORE René.

Madame BEAURAIN remercie et félicite Monsieur le Maire pour sa bonne gestion.

#### **V: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, d'une part, et compte-tenu de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement (dépenses restant à réaliser et recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice), d'autre part,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la section d'invest.	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde restes à réaliser 2018	Chiffres 2018 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	A -79 323.30		C -197 014.26	D D : 4 015 R: 22 868	E 18 853	F=A+C+E -257 484.56
Fonctionnement	A 459 069.74	B 154 361.48	C 291 029.03			G=A+C-B 595 737.29

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

En euros

- EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 : 595 737.29

à la couverture du besoin de financement (déficit d'investissement)

et à l'exécution du virement prévu au BP (compte 1068) : 257 484.56

Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 338 252.73  
(ligne 002)

Ont voté POUR : 13 M LELEU Jean-Jacques (2), Mme BEURAIN Sylviane (2), M TAVERNIER Xavier, M ROGNON Jean Marc (2), M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme BLERY Frédérique, Mme HUMEL Dany et M DELIGNIERE Alain.

Abstentions : 3 M MOUILLARD Jacky, Mme ALLARD Marie-Claude, M DORE René.

## **VI : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – COMMUNE**

Il est donné lecture en détail du projet de budget primitif 2019 soumis préalablement à l'ensemble du conseil au cours d'une réunion de travail qui s'est tenue le 11 avril.

Celui-ci s'établit comme suit :

-FONCTIONNEMENT :	. dépenses : 2 414 321.51 €
	. recettes : 2 414 321.51 €
-INVESTISSEMENT :	. dépenses : 1 093 221.16 €
	. recettes : 1 093 221.16 €

Pour la section de FONCTIONNEMENT

En DEPENSES :

- concernant les charges de personnel, il est à noter une augmentation des crédits prévus pour les cotisations urssaf et retraite afin de tenir compte de la majoration des taux et des retenues rétroactives dues suite aux dossiers de validation de services de plusieurs agents
- la contribution au SDIS s'élève à 55 477 €, soit une évolution de 1,92 % ;
- la subvention de fonctionnement versée au CCAS reste identique à 2018, soit 15 000 € ;

En RECETTES :

- la dotation forfaitaire attribuée est de 429 662 € en diminution par rapport à 2018 (437 235 €)
- la dotation de solidarité rurale fractions « bourg centre » et « péréquation » se chiffre au total à 122 141 €

Pour la section d' INVESTISSEMENT

En DEPENSES :

- un montant de 233 592 € est inscrit pour le remboursement du capital de la dette.
- les investissements suivants sont programmés et les devis correspondants retenus après mise en concurrence
  - monobrosse ( VFI ) 1 856,69
  - plate forme de travail ( WÜRTH ) 449,58
  - illuminations de Noël ( VFE ) 2 490,96
  - armoire réfrigérée pour la cantine ( THIRODE) 2 376
  - sono pour école J Gaudier (MAJUSCULE) 980

• défibrillateur (MATECIR DEFIBRIL)	1 188
• siège ergonomique (BUREAUTIC ABBEVILLOISE)	507,29
• radar pédagogique ( ELAN CITE)	2 489,40
• souffleur à dos (ets FLAHAUT)	779
• enseigne centre socio culturel- suite à tempête (LUCAS)	1 992
• pulvé- poudreur et combinaison anti-frelons pour CPI (DIPTER)	954
• oxymètre de pouls pour le CPI (SECURIMED)	232,68
• fourniture et pose de film vitres école J Gaudier (AQUAPOL)	2 304
• mise en conformité électrique des cloches de l'église (BODET)	1 922,40
• mise en sécurité de l'échelle d'accès aux cloches (BODET)	577,20
• menuiseries logement de la Poste (BATIMAN)	7 158,09
• fourniture et pose d'un portail coulissant à la MPT (FMP)	3 234
• réfection des tribunes au stade (ets Jacques LECLERCQ)	10 478,08
• véhicule d'occasion pour les services techniques (prévisionnel)	15 000
• création de 3 entrées bateaux (prévisionnel)	5 000

L'achat d'un nettoyeur haute pression thermique est aussi envisagé ; plusieurs devis ont été établis. Sur proposition de Monsieur MOUILLARD, les ets LANGLET de Fressenneville seront aussi consultés et le moins-disant choisi.

Pour le défibrillateur qui sera installé à la MPT en remplacement du précédent devenu obsolète, une demande de subvention auprès de la Fondation CNP assurances sera au préalable sollicitée.

Les travaux envisagés à l'école maternelle au niveau toiture et rénovation énergétique font l'objet d'un programme distinct.

Un montant estimatif de 446 800 € TTC maximum est arrêté pour cette opération y compris les frais annexes (contrôle technique, mission SPS, divers diagnostics et appel d'offres )

En RECETTES :

- la participation pour l'extension du parc éolien est inscrite pour un montant de 311 228 €
- La recette de la vente des terrains situés à l'arrière de la mairie en pourparlers avec l'OPSOM figure au budget pour un montant de 125 000 €.

Dans le cadre de l'examen du budget, le chapitre SUBVENTIONS est abordé.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- VALIDE la liste des subventions ordinaires et celles versées aux associations locales ;

- DECIDE de ne pas donner suite aux demandes ci-après :
  - + La Banque Alimentaire de la Somme, antenne de Dargnies
  - + l'Association des Amis des pavillons Allard et Isabelle de l'EHPAD de Eu
  - + L'Institut pour la recherche sur le cancer de Lille
  - + L'Association des paralysés de France / France Handicap -délégation de la Somme
  - + L'Association Française des sclérosés en plaques
  
- EMET un refus
  - + à la demande présentée par le Groupe de Secours Catastrophe Français, association humanitaire de sapeurs pompiers basée à Villeneuve d'Ascq (59654) qui intervient notamment lors de catastrophes naturelles et dans l'aide apportée aux personnes sans abri ;
  
  - + à l'appel à la solidarité lancé aux communes par l'association des Maires de France pour la restauration de Notre-Dame de Paris par le biais d'une subvention exceptionnelle versée à la Fondation du Patrimoine ; à ce sujet, le Conseil considère que rien n'empêche les particuliers de faire individuellement un don ;  
Monsieur DELIGNIERE souligne que le Vatican pourtant concerné ne fait aucun geste au niveau pécunier.  
Seuls M MOUILLARD et Mme BLERY sont pour que la commune verse une subvention ;
  
- REpond FAVORABLEMENT
  - + à la demande du Comité de Sauvegarde et de Développement des lignes ferroviaires du Tréport-Mers ayant son siège à Mers - les Bains et décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 €.  
Monsieur le Maire rappelle qu'un même montant avait été alloué en 2018 à ce comité qui mène de nombreuses actions pour préserver et améliorer les lignes ferroviaires.  
Pour la ligne ABBEVILLE-LE TREPORT- MERS LES BAINS, il a obtenu l'été dernier que les arrêts de cars qui avaient été supprimés, notamment sur Fressenneville, soient rétablis ;
  
  - + à la sollicitation de l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles du Vimeu et lui alloue une somme de 50 € ;
  
  - + à la demande de subvention exceptionnelle transmise par M LENNE Eric, Président de l'association des jeunes footballeurs du Vimeu.  
Monsieur LENNE expose que le label bronze féminin a été obtenu pour les catégories Jeunes de 5 à 17 ans, que pour poursuivre cette belle ascension, la ligue exige que les éducateurs puissent obtenir les diplômes requis, qu'une éducatrice pourrait détenir le brevet de moniteur de football par une validation des acquis de l'expérience, que le coût de dépôt du dossier s'élève à 500 €.  
Le Conseil Municipal donne son accord pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 125 €.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les demandes d'aides suivantes :

- collège Gaston Vasseur à Feuquières-en-Vimeu pour un voyage en Provence du 22 au 27 avril 2019 visant les latinistes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> et ayant pour but la découverte des sites antiques.

Le coût du séjour est fixé à 300 € ; une aide de 80 € au total a été octroyée à chaque élève par l'association des parents d'élèves et le FSE du collège.

4 jeunes de Fressenneville sont concernés : AVISSE Mathilde, BUCHON Gabin, DAUMUR Raphaël et TUNCQ Sarah.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'octroi d'une somme de 30 € à chacun ;

- la Maison Familiale Rurale du Vimeu à Yzengremer pour une aide en faveur de Chloé POOPE dans le cadre de sa participation à un séjour de formation en Vendée du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2019.

Le Maire précise que le reste à charge par élève est de 122,10 €, que la commune a été maître de stage de cette élève qui réside à Fressenneville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour allouer à la famille une somme de 50 €.

La question de la revalorisation des TARIFS des divers produits et services est évoquée. Compte-tenu du contexte actuel difficile, il est décidé de les maintenir en l'état.

Après avoir fourni toutes explications utiles et répondu aux questions, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de budget primitif 2019.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2019.

Ont voté POUR : 12 M LELEU Jean-Jacques (2), Mme BEURAIN Sylviane (2), M TAVERNIER Xavier, M ROGNON Jean Marc (2), M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme HUMEL Dany et M DELIGNIERE Alain.

Se sont ABSTENUS : 2 M MOUILLARD Jacky, Mme BLERY Frédérique.

Ont voté CONTRE : 2 Mme ALLARD Marie-Claude, M DORE René

## **VII : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Conseil Municipal est informé que les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux pour 2019 s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation :	1 667 000
- taxe foncière (bâti) :	1 701 000
- taxe foncière (non bâti) :	84 700
- CFE :	751 200

représentant un produit total à taux constants de 807 944 €.

La Commune percevra par ailleurs le produit de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (1 450 €), le produit des IFR (57 414 €), le produit de la CVAE (115 016 €) et le versement GIR (133 675 €) représentant au total un montant prévisionnel de 307 555 €.

Compte-tenu des allocations compensatrices prévues, soit 57 016 € et du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation et de reconduire les taux votés en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2019 suivants :

- taxe d'habitation :	20,32 %
- taxe foncière (bâti) :	17,45 %
- taxe foncière (non bâti) :	33,95 %
- CFE :	19,12 %

## **VIII : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

### **- Adoption du compte de gestion 2018**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECLARE

que le compte de gestion du budget lotissement de la commune pour l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont voté POUR à l'unanimité : M LELEU Jean-Jacques (2), Mme BEURAIN Sylviane (2), M TAVERNIER Xavier, M ROGNON Jean Marc (2), M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme BLERY Frédérique, Mme HUMEL Dany, M DELIGNIERE Alain, M MOUILLARD Jacky, Mme ALLARD Marie-Claude et M DORE René.

#### **- Adoption du compte administratif 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

il est procédé à l'examen et à l'adoption du compte administratif 2018, après l'élection comme Présidente de séance de Mme Sylviane BEURAIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2018, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Considérant que M LELEU Jean Jacques, Maire, n'a pas pris part au vote

1. donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés.....	/	80 705.18	/	/	/	80 705.18
Opérations de l'exercice	/	/	/	/	/	/
TOTAUX.....	/	80 705.18	/	/	/	80 705.18
Résultats de clôture.....	/	80 705.18	/	/	/	80 705.18
Restes à réaliser.....	/	/	/	/	/	/
TOTAUX CUMULES....	/	80 705.18	/	/	/	80 705.18
RESULTATS DEFINITIFS...	/	80 705.18	/	/		80 705.18

2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOPTE le compte administratif 2018 du budget lotissement.

Ont voté POUR à l'unanimité : Mme BEURAIN Sylviane (2), M TAVERNIER Xavier, M ROGNON Jean Marc (2), M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme BLERY Frédérique, Mme HUMEL Dany, M DELIGNIERE Alain, M MOUILLARD Jacky, Mme ALLARD Marie-Claude et M DORE René.

**- Affectation du résultat 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget du lotissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2017	Virement à la section d'invest.	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde restes à réaliser 2018	Chiffres 2018 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	/		/	/	/	/
Fonctionnement	80 705.18	/	/			80 705.18

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

	En euros
- <u>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 :</u>	80 705.18 €
• à la couverture du besoin de financement (déficit d'investissement) et à l'exécution du virement prévu au BP (compte 1068) :	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
• Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : (ligne 002)	80 705.18 €

Ont voté POUR à l'unanimité : M LELEU Jean-Jacques (2), Mme BEURAIN Sylviane (2), M TAVERNIER Xavier, M ROGNON Jean Marc (2), M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme BLERY Frédérique, Mme HUMEL Dany, M DELIGNIERE Alain, M MOUILLARD Jacky, Mme ALLARD Marie-Claude et M DORE René.

- **Vote du budget primitif 2019**

Le Maire présente le projet de budget primitif 2019 du lotissement qui s'établit ainsi :

- fonctionnement :	. dépenses : 109 645.18 €
	. recettes : 109 645.18 €
- investissement :	. dépenses : 28 240 €
	. recettes : 28 240 €

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer à ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le budget primitif 2019.

Ont voté POUR à l'unanimité : M LELEU Jean-Jacques (2), Mme BEAURAIN Sylviane (2), M TAVERNIER Xavier, M ROGNON Jean Marc (2), M LELEU Alain, Mme LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme BLERY Frédérique, Mme HUMEL Dany, M DELIGNIERE Alain, M MOUILLARD Jacky, Mme ALLARD Marie-Claude et M DORE René.

Avant d'en terminer avec ces questions budgétaires, Monsieur le Maire fait savoir que l'analyse financière et fiscale réalisée en 2018 par le receveur municipal présente des points positifs.

Ainsi, grâce à une augmentation des recettes réelles de fonctionnement et à la diminution des charges réelles de fonctionnement, la CAF brute et nette atteint son meilleur niveau depuis 2014.

Cette CAF participe de manière importante aux financements des investissements, qu'il faudra néanmoins engager avec prudence pour ne pas impacter négativement le fonds de roulement qui reste modeste.

La commune se désendette significativement depuis 2014 et garde une marge de manœuvre en matière de fiscalité, notamment au niveau de la taxe sur le foncier bâti.

Compte tenu de ces constats, la commune sort du réseau d'alerte, les équilibres financiers sont respectés en 2018, mais la prudence reste de mise.

Monsieur DORE fait remarquer que Monsieur le Maire informe le Conseil de ces résultats satisfaisants, qu'à l'opposé, ce n'était pas le cas quand la situation financière de la commune était dégradée.

## **IX : QUESTIONS DIVERSES**

- Renouvellement des contrats de licence, de maintenance et d'assistance pour les logiciels GFI gamme phase Web

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de renouveler les contrats de maintenance et de support conclus avec la société GFI PROGICIELS à Nîmes.

Cela concerne :

- le contrat de licence d'utilisation Go Folio
  - pour le logiciel phase web finances
  - pour le logiciel phase web ressources humaines et paie
  - pour le logiciel phase web élections politiquessoit un total de droits d'usage annuels de 1 504,45 € HT
  
- les prestations de maintenance , assistance et de support pour les lesdits logiciels moyennant un total de 2 858,29 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer les contrats correspondants

- Acceptation de deux indemnités d'assurance

Monsieur le Maire fait part de dégâts occasionnés dans la salle de billard à la Maison pour Tous du fait d'une infiltration d'eau survenue au niveau du plafond le 24 janvier 2019. Il fait savoir qu'après ouverture d'un dossier auprès des Assurances Mutuelles de Picardie, il a accepté l'indemnisation proposée, soit un montant de 450 euros correspondant au remplacement du tapis de billard endommagé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part de dégâts survenus le 10 mars 2019 à la Maison pour Tous et à la caserne des sapeurs pompiers du fait d'une forte tempête. Il fait savoir qu'après ouverture d'un dossier auprès des Assurances Mutuelles de Picardie, il a accepté l'indemnisation proposée d'un montant de 7 746,91 €, dont un premier acompte de 5 810,18 € et le solde sur justificatifs des réparations réalisées.

Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation dans le cadre des délégations de pouvoirs consenties au Maire par délibération n° D360-04/2016(2) n° 13 en date du 29 avril 2016 de ces indemnisations d'assurance telles qu'exposées ci-dessus et qui seront imputées à l'article 70878 comme prévu au budget.

- Remboursement au Maire de frais avancés

Le Conseil Municipal est informé que la Directrice de l'école Jean Gaudier a demandé l'installation d'un WC chimique à l'intérieur de l'école pour répondre aux recommandations du plan Vigipirate en cas de confinement des élèves.

Pour ne pas perdre de temps, ce WC a été commandé sur internet et réglé par le Maire par carte bancaire pour un montant de 66,54 €, somme qu'il convient maintenant de lui rembourser ;

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **X : COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai, et invite les conseillers disponibles à prendre part aux bureaux de vote selon les créneaux horaires définis habituellement.

Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

- Monsieur le Maire fait savoir qu'il a rencontré des représentants du groupe Tereos (groupe coopératif sucrier) et quatre agriculteurs qui cultivent des betteraves sur la commune et disposent de fonds versés par ce même groupe.

Après discussion, il a été obtenu que les aides allouées, soit un montant de 2 000 €, servent à financer des réparations au niveau du chemin rural menant aux éoliennes de Nibas et au niveau du chemin dit du camp Acoulon (pour ce dernier après résorption de la retenue d'eau et travaux par le SIAEEV qu'il conviendra de contacter)

Concernant ce secteur, Monsieur MOUILLARD rappelle que dans le passé, la communauté de communes avait envisagé d'y installer une usine de méthanisation ; Il demande si ce projet reste d'actualité.  
Monsieur DELIGNIERE répond qu'il a été abandonné.

## **XI : DROIT D'INTITIATIVE**

Monsieur MOUILLARD demande s'il y a du nouveau quant à l'aménagement du site de la friche BRICARD.

Monsieur le Maire répond que la CCV malgré plusieurs relances, ne semble pas vouloir s'engager comme il en avait pourtant été question, que le budget de la communauté voté hier soir ne prévoit pour 2019 aucun crédit concernant ce projet.

Monsieur le Maire le déplore et indique que d'autres pistes sont à l'étude, que des pourparlers ont été ébauchés avec certains organismes, que l'on y verra plus clair à la prochaine mandature.

Madame BLERY se demande s'il ne serait pas bien d'y installer la fête foraine.  
Monsieur le Maire estime que le lieu n'est pas adapté.

Séance levée à 20 H 35